

RÈGLEMENT 01-277-56

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

---

**VU** l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**VU** l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 3 juillet 2012, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 242 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est abrogé.
  2. L'article 248 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est abrogé.
-

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	5 mars 2012
Résolution d'adoption	3 juillet 2012
Certificat de conformité	16 juillet 2012
Publication complétée	2 août 2012
Entrée en vigueur	16 juillet 2012

Secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez